

OMPI



IPC/WG/16/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 décembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Seizième session
Genève, 27 novembre – 1^{er} décembre 2006

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa seizième session à Genève du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (24). L’Ukraine a assisté à la session en qualité d’observatrice. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. M. Price, président du groupe de travail.

BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA TRENTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE LA CIB

6. Le Secrétariat a fait un rapport verbal sur la trente-huitième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité" (voir le document IPC/CE/38/10)), indiquant en particulier que ce comité avait examiné la question de la coordination de la révision de la CIB et du reclassement des dossiers de brevet et formulé une recommandation importante à l'intention du groupe de travail (voir le paragraphe 17 dudit document) et qu'il avait adopté des modifications de la CIB élaborées par le groupe de travail. Le comité s'est dit aussi satisfait des activités du groupe de travail concernant les tâches intitulées "Élaboration des définitions relatives au classement", "Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB" et "Mise à jour des exemples destinés à la formation à la CIB".

7. Le Secrétariat a fait part des conclusions du comité sur la mise en œuvre de la CIB après sa réforme et a souligné que l'une des tâches importantes mentionnées par le comité en ce qui concerne le proche avenir devrait être l'application intégrale de la nouvelle procédure de révision, à savoir l'établissement et la publication de nouvelles versions du niveau élevé de la CIB. La première de ces versions entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

8. Répondant aux questions de certaines délégations à propos de la version 2007.01 du niveau élevé, le Secrétariat a indiqué que la version française serait publiée en décembre 2006 après son adoption par le sous-comité chargé de la version française et que le Bureau international estimait que les nouveaux fichiers maîtres de la CIB, récemment mis à la disposition du public après rectification de certaines erreurs, étaient dans leur version finale.

RAPPORT SUR LA DEUXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

9. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la deuxième session du Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé "sous-comité") (voir le document IPC/ALS/2/10), et en particulier du fait que ce sous-comité avait achevé son travail de révision et de reclassement des projets A 001 et A 004 et qu'il avait fixé la date de l'entrée en vigueur de cette révision au 1^{er} janvier 2007.

10. Le groupe de travail a été informé que le sous-comité avait entamé la mise à jour de CONOPS, comme prévu dans le programme de développement de la CIB. La proposition initiale serait présentée au titre du projet SC 022 et tous les membres de l'Union de l'IPC ont été invités à prendre part aux délibérations. Le Groupe de travail a aussi pris note de la décision du sous-comité de superviser le reclassement dans les domaines dans lesquels de nouveaux groupes ont été créés dans le cadre de la huitième édition de la CIB et où les travaux de reclassement n'ont pas été achevés, en vue d'informer les utilisateurs de l'information en matière de brevets du degré d'exhaustivité des données de fichier rétrospectif mémorisées dans la MCD.

11. Le groupe de travail a aussi pris note du fait que le sous-comité avait incorporé dans le programme de révision du niveau élevé deux nouveaux projets provenant des projets Harmony, à savoir les projets A 007 et A 008. En ce qui concerne le projet A 007, le sous-comité avait demandé des observations sur la question du chevauchement avec d'autres sous-classes, compte tenu de l'élargissement du titre du groupe G01N 13/10 et de la suppression des renvois existants – ce qui pourrait appeler un reclassement dans le niveau de base. Après des délibérations approfondies, et compte tenu du rapport le plus récent du rapporteur consigné dans l'annexe 8 du dossier de projet, le groupe de travail a conclu qu'il y aurait effectivement un chevauchement entre les groupes G01N 13/10 et G12B/21/00 et qu'un reclassement serait nécessaire dans le niveau de base. Toutefois, le sous-comité a été autorisé à procéder à la révision dans le cadre du projet A 007 et a en outre été prié d'examiner la possibilité de rassembler toutes les techniques couvertes par les groupes G12B 21/00 et G01N 13/10 en un seul endroit, le cas échéant. Les membres du groupe de travail ont été invités à participer aux débats sur le forum électronique consacré au projet A 007.

12. Durant la session du groupe de travail, le sous-comité a tenu une session extraordinaire au cours de laquelle il a décidé de reporter l'adoption finale du projet A 006 à sa session ordinaire suivante, en avril 2007, en vue de mieux préparer sur le plan technique la publication de la nouvelle version correspondante du niveau élevé et le reclassement correspondant. Par conséquent, aucune nouvelle version du niveau élevé ne sera publiée avant le 1^{er} juillet 2007 (c. à d. n'entrera en vigueur avant le 1^{er} octobre 2007).

SUPPRESSION DES RENVOIS DANS LES RUBRIQUES D'ORIENTATION ET DES RENVIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base de deux synthèses établies par le Bureau international, contenant l'une une proposition du Bureau international relative à la suppression des renvois dans les rubriques d'orientation pour les sections A et H et un récapitulatif des observations formulées par les offices (voir les annexes 2 à 9 du dossier de projet M 031), l'autre une proposition du Bureau international concernant la suppression des

renvois indicatifs dans le schéma pour plusieurs sous-classes des sections A, B et G, ainsi qu'un récapitulatif des observations formulées par les offices (voir les annexes 2 à 13 du dossier de projet M 032).

14. Le groupe de travail a approuvé, sous réserve des modifications, certaines des recommandations figurant dans la proposition relative à la suppression des renvois dans les rubriques d'orientation, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport relatives au projet M 031. Le reste de cette proposition et l'ensemble de la proposition relative à la suppression des renvois indicatifs dans le schéma n'ont pas pu être examinés faute de temps. Il a été convenu en outre, de créer un projet M (M 109), avec l'Office européen des brevets comme rapporteur, afin d'améliorer les libellés des titres des groupes sous les rubriques d'orientation relatives à la pêche dans la sous-classe A01K.

15. Le groupe de travail a invité le rapporteur et ses membres à poursuivre l'exécution de cette tâche, ainsi qu'il avait été prévu à la quinzième session du groupe de travail, en tenant compte du délai fixé pour son achèvement, à savoir la fin de l'année 2007.

16. Compte tenu du temps considérable qui devrait être consacré à ces deux sujets et à d'autres projets prioritaires, le groupe de travail a décidé de réexaminer à sa prochaine session les moyens de mener à bien ces tâches dans les délais en suivant une approche plus efficace, notamment en créant une équipe d'experts à cet effet.

RENUMÉROTATION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS EXISTANT AVANT LA RÉFORME

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation du dossier de projet WG 111, et en particulier de la dernière proposition du rapporteur relative à l'annexe 34. Le groupe de travail est convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et de les transférer dans des nouveaux groupes principaux résiduels approuvés sous la forme normalisée: A62B 37/00, B21F 21/00, B31C 13/00, B60D 7/00, B60R 27/00, B63J 5/00, B64G 9/00, F02K 11/00, F03H 5/00, F42D 7/00, H04J 15/00. Il est aussi convenu que le groupe principal résiduel D06C 29/00 ne devrait pas être modifié, tandis que le titre du groupe D04G 5/00 devrait être modifiés (voir les annexes techniques correspondantes du projet M 099) .

18. Compte de la similitude entre les sous-classes de la classe C05, le groupe de travail est convenu en outre qu'il conviendrait d'arriver à une solution analogue pour tous les groupes principaux résiduels dans cette classe lors de l'examen des groupes résiduels comportant des sous-groupes.

19. Le groupe de travail est finalement convenu de poursuivre l'examen des groupes principaux résiduels restants à sa prochaine session et a accepté l'offre du Secrétariat d'élaborer une proposition relative à la rémunération et la modification des groupes principaux résiduels avec renvois.

INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS DANS LES SOUS-CLASSES DE LA CIB

20. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/15/4 et des synthèses de dossiers de projet R 701 à R 706. Le groupe de travail est convenu qu'aucun groupe principal résiduel ne devait être créé dans les sous-classes ci-après : A01F, A63D, B01D, B05B, B21G, B27C, B27K, B29C, B44D, B60L, B60P, B60Q, B60T, B61G, B62M, B63C, B65C, B66D, B67C, C07C, C07D, C09H, C10J, C10K, C11B, C11D, C13C, C13K, C21C, E02D, F01K, F02D, F22B, F22D, F25C, F41J, G01B, G06G, H02J, H04N, H05B, H06G, H05H.
21. Le groupe de travail est convenu de créer de nouveaux groupes principaux résiduels dans les sous-classes suivantes : A01D, B21C, B62C, B67B, B68G, F21H, G01V, G06G, G10L, G21G, H02B et H02H (voir les annexes techniques correspondantes du projet M 099).
22. Suite aux propositions du rapporteur figurant dans les projets R 701 à R 706, il a été convenu en outre que, pour la majorité des sous-classes restantes qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus, l'opportunité d'introduire un nouveau groupe principal résiduel devrait être étudiée de manière plus approfondie dans le contexte des projets de définition. Des projets de définition existaient déjà ou ont été créés pendant la session en cours du groupe de travail pour les sous-classes suivantes : A01N (D 001), A44B (D 12), A45D (D 134), A47J (D 135), A61B (D 013), A61C (D 104), A61F (D 098), A61M (D 109), A61N (D 014), A63D (D 136), B65D (D 081), C07C (D 002), C07D (D 056), C10J (D 137), C30B (D 141), E01D (D 031), F16C (D 101), F16D (D 102), F16G (D 103), F23Q (D 139), F23R (D 140), G01C (D 051), G12B (D 142), G21G (D 143) et H05B (D 138).
23. Conformément à la décision prise par le groupe de travail à sa quinzième session concernant l'ordre de priorité des projets de définition (voir le paragraphe 13.c) du document IPC/WG/15/4), il a également été convenu que les sous-classes ci-après devraient être prioritaires en ce qui concerne la création de nouveaux projets de définition à l'avenir, lorsque les ressources seront disponibles : B22F, B23Q, B24B, B24C, B25B, B25D, B25F, B25H, B26D, B27B, B27G, B42D, B43L, B44B, B44F, B63B, B65G, E01C, E01F, E03D, E04C, E04F, E04G, E04H, G06K, H03K.
24. Pour toutes les sous-classes énumérées aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus, les rapporteurs des projets de définition correspondants ont été invités à examiner, compte tenu des observations formulées sur les projets R 701 à R 706, si un nouveau groupe principal résiduel était nécessaire, ou si l'introduction d'explications, de renvois ou de définitions supplémentaires pour les groupes principaux serait suffisante pour indiquer clairement que l'ensemble de la sous-classe correspondante est couverte par ses groupes principaux.
25. Outre les décisions ci-dessus, le groupe de travail a formulé les observations ci-après :
- B21C – Le groupe de travail est convenu de créer un projet C (C 444), dont le rapporteur sera la Suède, en vue d'améliorer le titre du groupe principal B21C 37/00.
- B27K – Le groupe de travail a invité la Suède à soumettre une proposition d'amélioration du titre du groupe principal B27K 5/00 dans le cadre du projet M 014.

B60L – Le groupe de travail a invité la Suède à soumettre une proposition d'amélioration du titre du groupe principal B60L 15/00 dans le cadre du projet M 014.

B61G – Le groupe de travail a invité la Suède à présenter une proposition d'amélioration du titre du groupe principal B61G 5/00 dans le cadre du projet M 014.

B63C – Le groupe de travail a invité la Suède à présenter une proposition d'amélioration du titre du groupe principal B63C 3/00 dans le cadre du projet M 014.

C13 – Le groupe de travail a décidé de créer un projet C (C 443), avec le Royaume-Uni comme rapporteur, aux fins de la révision de la classe entière.

D06F – Le groupe de travail a décidé de créer un projet C (C 446), avec l'Office européen des brevets comme rapporteur, aux fins de l'introduction d'un nouveau groupe principal résiduel dans cette sous-classe.

F21S – Il a été convenu d'examiner si un groupe principal résiduel était nécessaire dans le cadre du projet C 438.

F22B – Le groupe de travail a invité la Suède à présenter une proposition d'amélioration du titre du groupe principal F22B 3/00 et de suppression des rubriques d'orientation dans cette sous-classe, dans le cadre du projet M 014.

F22D – Le groupe de travail a invité la Suède à présenter une proposition d'amélioration du titre du groupe principal F22D 7/00 dans le cadre du projet M 014.

F41J – Le groupe de travail a invité la Suède à présenter une proposition relative à un projet C (C 445) en vue d'améliorer le titre de F41J 1/00.

G01B – Le groupe principal résiduel existant G01B 21/00 a été considéré comme résiduel au regard de la sous-classe entière et devrait être réexaminé dans le cadre du projet WG 111.

G05G – Le groupe de travail est convenu de modifier le titre du groupe principal G05G 25/00 (voir l'annexe technique pertinente du projet M 099).

G06M – Le groupe de travail est convenu qu'un projet de révision était nécessaire et a invité les membres de l'ALS à étudier la question de savoir si les ressources nécessaires au reclassement seraient disponibles.

G07D – Le groupe de travail a décidé de créer un projet C (C 447), avec l'Office européen des brevets comme rapporteur, aux fins de l'introduction d'un nouveau groupe principal résiduel dans cette sous-classe.

G10L – Le groupe de travail est convenu qu'un projet C devait être créé en vue d'élargir le domaine couvert par cette sous-classe au "traitement audio", a invité les membres de l'ALS à étudier la question de savoir si les ressources nécessaires au reclassement seraient disponibles et l'Office européen des brevets à remplir la fonction de rapporteur.

REGROUPEMENT OU THÉMATISATION AUTOMATIQUE DES DOCUMENTS CLASSÉS DANS LES ENDROITS RÉSIDUELS

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/16/2, établi par le Bureau international, qui portait sur une solution assistée par ordinateur pour l'identification, dans les endroits résiduels de la CIB, de nouvelles technologies émergentes à l'aide de techniques de thématisation automatique. En outre, le document mentionnait les nécessités de fonctionnement et un scénario de référence susceptible d'être utilisé lors de la phase d'analyse et de prototypage dans le cadre de la détermination de la faisabilité technique et de l'évaluation financière d'une mise en œuvre sur une vaste échelle.

27. Le groupe de travail a approuvé l'approche proposée et invité le Bureau international à procéder à des essais dans différents domaines techniques comportant diverses tailles de dossier. Des collections relevant de groupes principaux comprenant déjà plusieurs sous-groupes identifiés pourraient être retenues pour vérifier la pertinence des résultats. Les groupes principaux résiduels existants comportant des sous-groupes ou des sous-divisions dans l'ECLA ou la FI devraient aussi être pris en considération dans les essais. Le Bureau international a été invité à présenter un rapport sur les résultats de ces essais à la session suivante du groupe de travail, en juin 2007.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

28. À la suite de l'adoption de la procédure définie à la douzième session du groupe de travail, les États-Unis d'Amérique et le Bureau international ont présenté des propositions pour les projets M 013 et M 014 concernant des améliorations à apporter aux sous-classes A63J, B41F, B29C, B29D, B32B, G01N et à la classe B60. En outre, le groupe de travail s'est penché sur les modifications apportées aux sous-classes B21D et B60W qu'il n'avait pas pu examiner à sa précédente session.

Sous-classe A63J – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 2 du dossier de projet M 014 qui contient une proposition tendant à ajouter un renvoi dans le groupe principal A63J 11/00 afin d'indiquer que les « labyrinthes pour animaux » sont classés dans la sous-classe A01K.

Il a été observé que la sous-classe A01K ne contient aucun groupe particulier couvrant cette matière qui, par ailleurs, n'est pas précisément couverte par une autre sous-classe. Il a donc été décidé que ce renvoi n'est pas approprié et que la matière doit être prise en considération dans la perspective d'un nouveau projet de révision dans le cadre duquel d'autres options éventuelles pourront être étudiées, par exemple la création d'un groupe spécifique. Le projet C 440 a été créé dans cette optique et les États-Unis d'Amérique ont été désignés rapporteur.

Sous-classe B21D – Il a été rappelé que, à sa quinzième session, le groupe de travail avait approuvé dans son principe la suppression des sous-groupes à un point B21D 51/02 et B21D 51/16, ainsi que la suppression d'un point dans le reste des sous-groupes du groupe principal B21D 51/00. Toutefois, étant donné que cette suppression aurait une incidence sur le niveau élevé, l'ALS avait été invité à examiner si un reclassement intellectuel des documents serait nécessaire à la suite de cette suppression.

S'étant penché sur cette question à sa deuxième session, l'ALS est convenu que la solution susmentionnée donnerait effectivement lieu à un reclassement et qu'il conviendrait plutôt d'améliorer les titres des sous-groupes du groupe principal B21D 51/00. Il a donc invité ses membres à présenter une contre-proposition dans ce sens, laquelle a été soumise par l'OEB et figure dans l'annexe 7 du dossier de projet M 014.

Il a été décidé que cette proposition doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et, en conséquence, le projet C 442 a été créé et l'OEB désigné rapporteur.

Sous-classes B29C, B29D, B32B – Il a été estimé que la proposition présentée dans l'annexe 4 du dossier de projet M 014 représente davantage qu'une amélioration pouvant être examinée dans le cadre de ce projet. Compte tenu de la nécessité d'étudier de manière plus approfondie la révision dans ce domaine, le projet C 441 a été créé et la Suède désignée rapporteur.

Classe B60 – La proposition de nouvel alinéa h dans la note après le titre de la classe a été approuvée. En outre un renvoi vers la sous-classe B60V a été ajouté au titre de la sous-classe B63H (voir les annexes techniques pertinentes du projet M 014).

Sous-classe B60W – La proposition de modification de la note 1 après le titre de la sous-classe n'a pas été approuvée étant donné qu'elle n'est pas considérée comme une amélioration.

Sous-classe G01N – Il a été estimé que la proposition relative à un renvoi dans la sous-classe G01N vers la classe B04 a une valeur indicative et que, par conséquent, il ne doit pas apparaître dans le schéma de la classification.

Sous-classe G05G – Il a été décidé d'approuver la proposition figurant dans l'annexe 1 du dossier de projet M013 tendant à remplacer l'expression "mécanismes de commande manœuvrés à la main" par "mécanismes de commande manuelle" dans les titres en français des groupes principaux G05G 7/00 à G05G 13/00, étant donné que la deuxième expression correspond au titre en anglais et au domaine effectivement couvert par ces groupes.

PROGRAMME DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

Généralités

29. Le groupe de travail a examiné sept projets de révision du niveau de base de la CIB en instance et approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques relatives aux projets de révision). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures à prendre et des délais à observer figurent dans l'annexe III du présent rapport.

Projets de révision de la CIB

30. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après concernant les projets de révision de la CIB.

Projet C 432 (chimie) – La version française du projet a été approuvée et figure dans l'annexe technique 1F du présent document. Suite à la répartition du travail de reclassement relatif au groupe principal A01N 65/00 parmi les offices volontaires à la trente-huitième session du comité, le groupe de travail a été informé du fait que l'OEB procéderait au reclassement des familles revendiquant la priorité d'une demande déposée auprès de l'OEB et de tous les autres documents compris dans la documentation minimale du PCT.

Il a finalement été décidé que les modalités pratiques du reclassement seraient examinées à la prochaine session du groupe de travail et l'OEB a été invité à établir, peu avant cette session, les listes de documents à reclasser par chaque office volontaire.

Projet C 434 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 12 du dossier de projet C 434, contenant une proposition du rapporteur avec la définition de termes supplémentaires dans la note 1 de la sous-classe H04H, des notes de renvoi pour les groupes supprimés dans la sous-classe H04H et des modifications à apporter à deux groupes déjà approuvés en réponse aux observations demandées à la session précédente du groupe de travail. Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de certaines modifications, la proposition du rapporteur, qui fait l'objet de l'annexe technique 2E du présent rapport. La version française des modifications déjà approuvées à la session précédente du groupe de travail, a aussi été approuvée (voir l'annexe technique 2F du présent rapport). Le projet a été considéré comme achevé dans sa version anglaise.

Il a été pris note du fait que l'exemple nécessaire pour expliciter le contenu du groupe H04H 60/61 serait trop long pour pouvoir être inclus dans le schéma, et le rapporteur a été prié de l'incorporer dans la définition de ce groupe.

Il a en outre été pris note du fait que, pour simplifier la présentation des notes de renvoi dans les niveaux de base et élevé, les groupes indiqués dans un intervalle seraient ceux du même niveau hiérarchique. Il est entendu que les sous-groupes de ces groupes sont implicitement inclus dans l'intervalle. La table de concordance correspondante, qui sera mise à disposition bien avant la publication officielle, indiquera la série complète des groupes dans chaque niveau et servira au reclassement.

Projet C 435 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition du rapporteur figurant dans l'annexe 13 du dossier de projet C 435. La proposition, qui inclue des notes modifiés de la sous-classe G06W, a été approuvée dans une large mesure, sous réserve de certaines modifications, et fait l'objet des annexes techniques 3 à 6 du présent rapport.

Des observations ont été demandées (voir l'annexe technique 6)

- sur le libellé de la note 2 suivant le titre de la sous-classe, notamment compte tenu de l'incidence potentielle du groupe principal G08C17/00;
- sur la question de savoir s'il était nécessaire d'incorporer un exemple dans le groupe 4/06 pour expliciter le terme "announcement";

- sur la question de savoir s’il était nécessaire d’incorporer un exemple dans le groupe 4/10 pour en préciser la portée;
- sur la question de savoir si le groupe principal 44/00 était bien placé par rapport au groupe 48/00, compte tenu de la règle de la première place applicable dans cette sous-classe;
- sur la question de savoir s’il y avait chevauchement entre le groupe 64/00 et la “navigation” couverte par la sous-classe G08G;
- sur le tableau de l’annexe 14, qui indique les notes de renvoi, et sur la question de savoir s’il était nécessaire de procéder à un reclassement dans d’autres endroits de la CIB;

Enfin, le rapporteur a été invité à revoir le libellé du groupe principal 72/00 et de ses sous-groupes en vue de préciser la matière ainsi couverte.

Projet C 436 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base du rapport du rapporteur figurant à l’annexe 7 du dossier de projet. Il a été noté que la proposition du rapporteur ne recueillait pas une adhésion suffisante et la proposition a en conséquence été retirée.

Il a toutefois été souligné que le secteur des groupes principaux C12N 5/00 et C12P 21/00 appelait une révision compte tenu du fait que la taille de dossier de chacun d’entre eux dépassait 100 000 documents, plusieurs de leurs sous-groupes contenant des dizaines de milliers de documents. Il a également été souligné que, compte tenu de l’inefficacité du schéma de classement, même de grands offices n’utilisaient pas la CIB comme outil de classement ou de recherche dans ce domaine.

Le groupe de travail a été informé du fait que les offices de la coopération trilatérale n’étaient pas en mesure de procéder à un reclassement important dans ce secteur compte tenu du gros volume de documents à reclasser. Toutefois, il a été noté que le report de toute révision ne ferait qu’accroître le problème dans les années à venir, étant donné que la documentation dans ce secteur s’accroissait à un rythme élevé.

Le groupe de travail a invité le rapporteur à étudier une solution partielle, qui réglerait le problème de classement rencontré en Israël, sur la base du schéma ECLA/ICO, et de soumettre une proposition sur le forum électronique en vue de son examen à la prochaine session du groupe de travail. Cela réduirait au minimum les besoins de reclassement de la documentation minimale du PCT.

Par ailleurs, le comité d’experts a été prié d’examiner la marche à suivre dans le cas où une révision s’imposerait dans un domaine à fort taux d’accroissement mais où un office membre de l’ALS ne disposerait pas des ressources nécessaires au reclassement. Il s’agirait par exemple de savoir si un reclassement incomplet du fichier rétrospectif pourrait être admis, ce qui permettrait d’utiliser le nouveau schéma aux fins du classement du fichier courant.

Projet C 437 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la dernière proposition du rapporteur et la version française correspondante (voir l’annexe technique 7 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet C 438 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la suppression des rubriques d'orientation et les autres modifications à apporter en conséquence dans les sous-classes F21L et F21V (voir les annexes techniques 8 à 10 du présent rapport). Par ailleurs, la note (1) suivant le titre de la classe F21 a été supprimée et de nouvelles notes ont été introduites dans les sous-classes F21L, F21S et F21V contenant des instructions pour le classement des dispositifs d'éclairage non électriques ou des dispositifs d'éclairage dont la nature de la source d'éclairage n'est pas clairement établie.

Des observations ont été demandées sur le fait de savoir si les notes approuvées introduites dans ces sous-classes couvraient complètement la pratique en matière de classement des dispositifs d'éclairage non électriques, ainsi qu'il était indiqué dans la note (1) supprimée de la classe F21.

Projet C 439 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé l'élargissement de la portée du groupe F25C 3/00 et a noté que l'OEB procéderait au reclassement de la documentation complète appartenant aux groupes F25C 1/00 et F25C 3/00 après l'achèvement de ce projet.

Des observations ont été demandées sur les différentes propositions relatives à l'élargissement du titre du groupe F25C 3/00 soumises par le Japon, les États-Unis d'Amérique, l'OEB et le rapporteur, comme indiqué dans l'annexe 16 dossier de projet.

MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION

31. Le groupe de travail a pris note d'un rapport présenté verbalement par le Secrétariat, concernant la trente-huitième session du Comité d'experts de l'Union de la CIB consacrée à la mise à jour des exemples destinés à la formation à la CIB.

32. Le groupe de travail a été informé de la décision prise par le comité selon laquelle les rapporteurs des projets d'exemples relatifs à la formation présenteraient au Bureau international des variantes de questions à choix multiples pour chacune des étapes figurant dans les didacticiels (voir le paragraphe 9 du document IPC/CE/38/4) afin de mieux illustrer, par exemple, une règle de classement. Il a également été noté que le Bureau international avait établi et publié sur le forum électronique un modèle pour la présentation desdites propositions, figurant dans l'annexe 21 du projet TE 000.

33. Les rapporteurs ont été invités à considérer les 10 exemples déjà introduits dans les didacticiels par le Bureau international comme des prototypes (pouvant être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/ipc-training/>) pour déterminer la meilleure façon de présenter les questions à choix multiples et à soumettre leurs propositions concernant les projets d'exemples correspondants sur le forum électronique d'ici au 28 février 2007.

34. Le groupe de travail a par ailleurs été informé par le rapporteur du projet TE 132 des difficultés rencontrées pour choisir le document de brevet cible susceptible d'illustrer au mieux les formules de type Markush et l'insérer dans le modèle actuel d'exemple destiné à la formation. Le groupe de travail a confirmé la décision qu'il avait prise à sa précédente session, selon laquelle un exemple illustrant les formules de type Markush était nécessaire. Le rapporteur a été invité à adapter le modèle dans ce cas particulier et à soumettre une proposition préliminaire d'ici au mois de janvier 2007, afin que le groupe de travail puisse l'examiner à sa prochaine session.

PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

35. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/15/4 et des synthèses des dossiers de projets de définition correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, et en particulier les nouveaux délais et la désignation des offices pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées à l'annexe IV du présent rapport. On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 36.

36. Outre les décisions dont il est rendu compte dans l'annexe IV du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-après au sujet des projets de définition dans la CIB. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projets de définitions de la CIB

Le groupe de travail a approuvé, sans apporter de modification supplémentaire, la version anglaise des projets de définition D 049 (annexe 28), D 065 (annexe 22), D 088 (annexe 10), D 118 (annexe 11), D 120 (annexe 10), D 123 (annexe 9), ainsi que la version française des projets de définition D 057 (annexe 12), D 059 (annexe 13), D 064 (annexe 20), D 080 (annexe 19), D 090 (annexe 16) et D 104 (annexe 9).

Projet D 049 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 28, sous réserve d'une correction de forme compte tenu de la dernière observation figurant sur le forum électronique.

Projet D 054 (électricité) – À la suite de la demande du rapporteur, le groupe de travail a invité les offices à formuler de nouvelles observations sur la dernière proposition du rapporteur (voir annexe 19).

Projet D 056 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 21, sous réserve du remplacement des termes "et uniquement commun" par "et s'il n'y a pas de cycles ayant deux faces en commun" à la fin de la rubrique du glossaire "Condensé en ortho". Il a été convenu en outre d'ajouter, dans la version anglaise approuvée, les termes "shared faces" à la fin de la rubrique incomplète du glossaire "Ortho-condensed".

Projet D 060 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 17 et a demandé au Comité de rédaction d'harmoniser la rubrique "véhicule" dans le glossaire avec les rubriques correspondantes dans les définitions existantes relatives aux sous-classes dans la classe B60.

Projet D 070 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 24; des observations ont aussi été demandées sur la question de savoir si les renvois A23P dans les versions française et anglaise devraient être modifiés, tel que cela a été proposé par l'Office européen des brevets dans les annexes 23 et 24.

Projet D 072 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 18 compte tenu des modifications indiquées dans l'annexe 20.

Projet D 073 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 6 et a demandé au Comité de rédaction de déplacer le renvoi vers le groupe principal B01D 21/00 dans les renvois indicatifs.

Projet D 074 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer une nouvelle proposition compte tenu des dernières observations des États-Unis d'Amérique (voir l'annexe 10).

Projet D 075 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner la proposition compte tenu des dernières observations des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le projet D 074 (voir l'annexe 10 du dossier de projet D 074) et est convenu de remplacer le renvoi à la classe F23 par un renvoi aux groupes F23C 3/00 et F23D 1/02.

Projet D 076 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer une nouvelle proposition compte tenu des dernières observations des États-Unis d'Amérique (voir l'annexe 12), et est convenu de déplacer le renvoi au groupe B64D 1/16 dans les renvois vers des endroits axés sur l'application et de supprimer le renvoi au groupe E03C 1/16.

Projet D 082 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 21 avec les modifications apportées à l'annexe 23, et sous réserve du remplacement des termes “de type liquide, matrice passive” par “nématique en super-hélice” dans la rubrique “STN-LC” du glossaire.

Projet D 083 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 13 avec les modifications apportées à l'annexe 15.

Projet D 084 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 8 avec les modifications apportées à l'annexe 10.

Projet D 085 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 10 sous réserve de transfert de tous les renvois de limitation à la sous-section “renvois aux endroits axés sur l'application”.

Projet D 087 (électricité) – Le groupe de travail a demandé de nouvelles observations sur le dernier rapport du rapporteur, en particulier quant à la nécessité de procéder à des modifications compte tenu de l'existence de la nouvelle sous-classe H04W étroitement apparentée (voir le projet C 435). Il a été noté en outre que l'énoncé d'une définition d'un groupe principal ne doit pas simplement reproduire le titre du groupe principal. Si aucune information supplémentaire n'est disponible, l'énoncé doit rester vierge.

Projet D 089 (chimie) – Le groupe de travail a demandé des observations sur le renvoi à la classe C10 dans la définition relative à la sous-classe et dans la définition du groupe principal C23F 11/00, en particulier sur la question de savoir s'il devrait figurer dans les deux définitions, s'il relève des renvois de limitation ou des renvois à des endroits axés sur l'application, et s'il pourrait être plus précis.

Projet D 091 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 16, sous réserve du remplacement du renvoi au groupe principal C08G 83/00 avec l'index 2), dans la section “règles particulières...” à la page 4, par un renvoi au groupe principal C08G 85/00. Il a été convenu en outre de modifier la version anglaise en conséquence.

Projet D 092 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 6, sous réserve de l'adjonction de “, e.g. A23J” dans le renvoi à la classe A23 et du remplacement du renvoi à la classe C10 par des renvois aux groupes C10C 3/00 et C08L 95/00.

Projet D 093 (chimie) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer une nouvelle proposition, compte tenu des dernières observations des États-Unis d'Amérique (voir l'annexe 8). Il a aussi été demandé au rapporteur de vérifier si le renvoi à la classe D06 pouvait être plus précis.

Projet D 094 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 6, sous réserve du remplacement du renvoi à D06 par les renvois “Compositions de traitement des textiles D06M” et “Procédés de teintures ou d'impression D06P” et d'ajouter le renvoi indicatif “Savons ou compositions détergentes C11D”.

Projet D 095 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 7, sous réserve du remplacement du renvoi à la classe B05 par des renvois aux sous-classes B05B et B05C.

Projet D 119 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11 avec les modifications de l'annexe 20 du projet D072.

Projet D 121 (électricité) – Le groupe de travail est convenu que les modifications proposées dans les points 2 et 4 de l'annexe 11 ne devraient pas être incluses et a demandé des observations sur la nécessité des modifications en vertu des points 1 et 3 de ladite annexe 11.

Projet D 122 (électricité) – Le groupe de travail est convenu que les renvois au groupe G01J 3/00 et à la sous-classe H05H devraient être considérés comme des renvois à des endroits axés sur l'application et a demandé des observations sur la question de savoir s'ils pouvaient être plus précis (p. ex. renvoi au groupe G01J 3/443) et si un renvoi à des groupes analogues couvrant la spectroscopie dans le groupe principal G01N 21/00 (p. ex. G01N 21/66) serait nécessaire.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

37. Le président a déclaré que, parmi les points inscrits à l'ordre du jour de la présente session, 10 projets de définition ont été approuvés en anglais et 16 projets de définition achevés en français et en anglais. Au total, 72 projets de définition ont été menés à bien jusqu'ici. L'annexe IV du présent rapport fait le point sur l'état d'avancement de chaque

projet de définition inscrit au programme. Il a également précisé que deux projets de révision ont été examinés et achevés dans les deux langues, tandis que sept nouveaux projets de révision étaient compris dans le programme de révision du niveau de base (voir l'annexe III du présent rapport en ce qui concerne l'état d'avancement de chaque projet de révision).

38. Le président a déclaré que, au cours de la présente session, le groupe de travail avait poursuivi l'exécution d'un important programme de travail concernant la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et avait accompli des progrès remarquables en ce qui concerne l'achèvement des tâches correspondantes du programme de développement de la CIB. Plus précisément, le groupe de travail a envisagé et créé plusieurs nouveaux groupes principaux résiduels (voir la tâche 5.a)) et a commencé de traiter de la suppression des renvois dans les rubriques d'orientation et des renvois indicatifs dans le schéma (voir les tâches 3 et 4).

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

39. Après évaluation du volume de travail prévu pour sa prochaine session (voir le paragraphe 40), le groupe de travail est convenu de consacrer les deux premiers jours au domaine de la mécanique, les troisième à quatrième jours au domaine de l'électricité et le dernier jour au domaine de la chimie. Il a été demandé au Bureau international, lorsqu'il convoquera la prochaine session du groupe de travail, de tenir compte, en concertation avec le président, de l'éventuelle nécessité de prolonger la session, en fonction du volume de travail envisagé, et de modifier le nombre de jours consacrés à l'un ou l'autre domaine technique.

40. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa dix-septième session :

4 – 8 juin 2007.

REMERCIEMENTS À M. PRICE

41. Ayant noté que M. Price va cesser de participer au travail de révision de la CIB, le groupe de travail et le Bureau international l'ont remercié et lui ont rendu hommage pour son excellente contribution à ce travail pendant de nombreuses années, aussi bien en tant que représentant du Royaume Uni qu'en qualité de président du groupe de travail, et ils lui ont souhaité beaucoup de succès pour la suite de sa carrière.

42. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 20 décembre 2006.

[Les annexes suivent]